



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2021

Conseillers élus : 15

Présents : 8

Date de convocation :
21/05/2021

Compte-rendu affiché
le 15/06/2021

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Membres présents : MEHL Raphaël - WENDLING Yannick, Adjoints
KREMMEL Nicolas - LAPP Kathy - MORIN Frank -
RICHERT Edith - SOULIER Evelyne

Membres excusés : BELTRAMI Virginie (Procuration à SOULIER Evelyne)
ERTZ Elodie (Procuration à WENDLING Yannick)
HAMMANN Marie (Procuration à MEHL Raphaël)
SCHAAL Pierre-Yves (Procuration à MORIN Frank)

Membres absents non excusés : STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry

Secrétaire de séance : MEHL Raphaël

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
2. Commande mission de maîtrise d'étude complète pour la salle polyvalente
3. Emprunt
4. T.L.P.E : Tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 12 avril 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Commande mission de maîtrise d'étude complète pour la salle polyvalente

Dans le cadre du projet d'étude de rénovation de la salle polyvalente, M. le Maire présente l'offre du Cabinet LABATI, qui comporte l'étude en phase APD (Avant-Projet Détaillé), DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) dans la continuité du projet APS pour un montant H.T de 28.800 €.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de confier la mission de maîtrise d'étude complète pour la rénovation de la salle polyvalente au Cabinet LABATI – 16 boulevard du Parc – 92200 Neuilly S/Seine pour un montant de 28.800 € H.T.

3. Réalisation des emprunts pour le financement des projets de la commune (Salle polyvalente et coulée d'eaux boueuses)

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de contracter un emprunt de 440.000 € pour financer ces travaux.

Pour ce faire, il demande aux membres l'autorisation de mener des consultations financières auprès de plusieurs établissements bancaires.

Les résultats de ces consultations financières seront examinés par la Commission des Appels d'Offres avant d'être présentés aux membres du Conseil Municipal pour avis et approbation.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires en vue de la souscription future d'un emprunt pour la rénovation de la salle polyvalente et les travaux de coulée d'eaux boueuses.

4. T.L.P.E : Tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de T.L.P.E prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du C.G.C.T et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 n'évolue pas en 2022.

Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. 2333-9 du C.G.C.T)

Taux de croissance IPC n-2 (source INSEE) : + 0,0%

Dispositifs publicitaires et pré enseignes - affichage non numérique

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes - affichage numérique

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	48,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €
Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Tarifs majorés (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

d'appliquer les tarifs de la T.L.P.E 2022.

autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

5. Divers :

- Réunion du Comité Local de l'Eau : le SDEA fera parvenir le compte rendu
- Groupe d'animaux dans le parc : ils ont été retirés de la parcelle et placés sur un terrain approprié
- Relance à SOBECA pour la réparation du luminaire endommagé près de la menuiserie Vollmer
- Elections régionales et départementales : elles se dérouleront à l'ancienne école suite au manque de place dans les locaux de la mairie

Séance close à 22h30

Le Maire

Eric GUILLAUME

